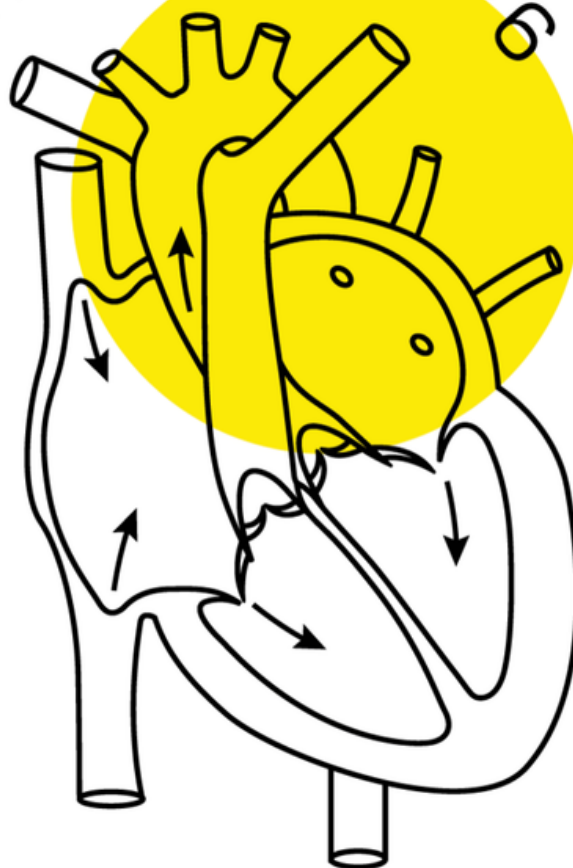
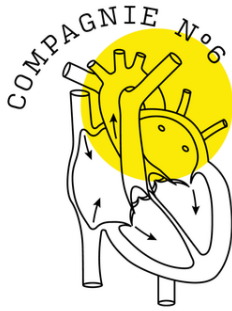


COMPAGNIE N°6





STATUTS

Article 1 / Nom

Sous le nom de Compagnie n°6, il est créé une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants de Code civil suisse.

Article 2 / Siège et durée

Le siège de l'Association est à **Rue de la Madeleine 37, 1800 Vevey** c/o Nicolas Fraysse. Sa durée n'est pas limitée dans le temps.

Article 3 / But

L'Association a pour but de

- Promouvoir et faire vivre le Théâtre par la création de spectacles professionnels.
- Questionner la société à travers le prisme de la fiction théâtrale.
- Réaliser des projets d'animation théâtrale et de médiation culturelle destinés à des populations variées dans des cadres scolaires, sociaux ou encore amateurs.
- Défendre une pratique théâtrale inclusive, respectueuse des différences de chacun.e.
- Favoriser le Théâtre comme outil au service du collectif et du vivre ensemble.
- Acheminer les participant.e.s des Ateliers vers la maîtrise des codes de jeu théâtraux par l'expérimentation ludique et bienveillante.

Article 4 / Membres

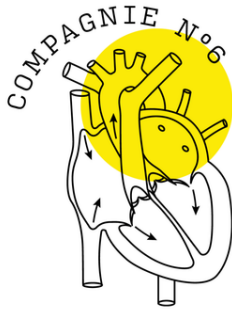
Les personnes physiques qui adhèrent aux buts de l'Association définis dans l'article 3 peuvent devenir membres. La demande d'adhésion doit être adressée par écrit. Leur candidature est présentée à l'Assemblée Générale qui valide leur admission.

Article 5 / Entrée

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle (à payer avant le 9 février de chaque année) de 10 CHF.

Article 6 / Démission, exclusion

La qualité de membre se perd par la démission. Cette dernière est annoncée pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois. La cotisation de l'année reste due. Un membre peut être exclu de l'association pour justes motifs. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale.



STATUTS

Article 7 / Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité

Article 8 / L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 9 / Rôle

L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

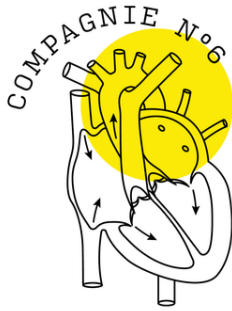
- délibérer sur la politique générale de l'Association
- élire les membres du Comité
- voter le budget et adopter les comptes
- adopter le rapport d'activité du Comité
- donner décharge au Comité pour sa gestion et aux vérificateur de comptes
- fixer le montant des cotisations annuelles
- adopter et modifier les statuts
- dissoudre l'association

Article 10 / Réunions

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour sont communiqués par écrit aux membres au moins deux semaines à l'avance. Une Assemblée Extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'un moins 1/5ème des membres. Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée toute proposition d'un membre adressée par écrit au trois deux semaines avant l'Assemblée.

Article 11 / Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la décision est soumise à un deuxième vote. Si cette égalité persiste, le point est remis à l'ordre du jour de l'Assemblée suivante. Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 1/5ème des membres présents à l'AG, elles ont lieu au bulletin secret.



STATUTS

Article 12 / Le Comité

Le Comité se compose de 3 membres. Ses membres sont élus pour une période de 3 ans, et sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même.

Article 13 / Compétences du Comité

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Les décisions du Comité ne sont valables que si 3 membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité, la Présidente départage en cas d'égalité.

Le Comité est chargé :

- d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale
- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre l'objectif que s'est fixé l'Association
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- de veiller à l'application des statuts
- d'administrer les biens de l'Association
- d'engager le personnel

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Article 14 / Vérificateurs de comptes

L'Assemblée Générale choisit deux vérificateurices de comptes pour 3 ans.

Article 15 / Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

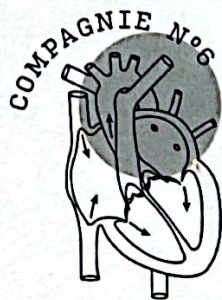
- cotisations
- subventions, dons et legs, sponsoring
- de produits d'activités particulières

Article 16 / Bénéfices

Toute répartition du bénéfice entre les membres est prohibée.

Article 17 / Modifications des statuts

Toute modification des statuts ne peut être acceptée que si elle a été portée à l'ordre du jour et si une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale l'accepte.



STATUTS

Article 18 / Dissolution

La dissolution de l'Assemblée ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. La décision de dissolution doit être approuvée par les deux tiers des membres. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononce sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice dans l'esprit du but de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 9 février 2026. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Fait à Vevey, le 7 août 2026.

Le Président

Raphaël Holzer

Signature :

La Secrétaire

Amandine Bula

Signature :

Le Trésorier

Cédric Leproust

Signature :